

SLGRI Isère



TRI de	Romans-sur-Isère – Bourg-de-Péage
Pilote	DDT26
Co-animateur	/
Région	Auvergne Rhône Alpes
Département	Drôme

Liste des contributions des parties prenantes et du public

Nom structure	Synthèse avis	Modalité de prise en compte dans la SLGRI
SDIS 26 – Cdt Gonsolin	Aucune observation.	Sans objet.
DREAL AURA PRNH/OH I.Bégic	<p>Les résultats obtenus pour caractériser l'aléa inondation sur la basse Isère dans les cas de scénarios fréquent/moyen/extrême, sont jugés imprécis ; cependant l'étude EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles) a ravivé la question du risque d'inondation sur une partie des communes de Bourg-de-Péage et Romans-sur-Isère.</p> <p>Le document note que le rôle des barrages hydroélectriques n'a pas été pris en compte.</p> <p>Conformément à l'objectif 5 il est indispensable d'améliorer la connaissance des crues de la basse Isère, en tenant compte de la présence des aménagements hydroélectriques de la basse vallée de l'Isère et de leur fonctionnement normal et en crue.</p>	Sans objet.
CA26	Dans son ensemble, le document soumis à notre examen s'avère essentiellement descriptif, et souligne la « quasi-innocuité des crues de la basse Isère » (p19). Les orientations et recommandations qui en découlent s'avèrent ainsi relativement limitées et n'appellent aucune observation particulière de la part de notre compagnie.	Sans objet.

Avis préfet de bassin

Je vous félicite de la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de ces stratégies.

Pour la SLGRI Isère du TRI de Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage, je prends note de l'absence de démarche en cours pour la prévention des inondations sur la basse Isère. Cela s'explique par l'absence de recensement de phénomène historique connu et une connaissance insuffisante de l'aléa inondation de l'Isère à l'aval de Grenoble. Aussi, les deux objectifs principaux retenus pour ce 1^{er} cycle de la SLGRI Isère portent sur la connaissance de l'aléa et l'organisation de la gouvernance, en coordination étroite avec les SLGRI des TRI voisins : TRI de Grenoble/Voiron et TRI d'Albertville afin de disposer d'une vision globale sur « l'axe Isère ».

Cette stratégie, pour le 1^{er} cycle de la mise en œuvre de la Directive Inondation, est portée uniquement par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme qui en assure la coordination de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre. La réflexion pilotée par le préfet de la Savoie pour une gouvernance à l'échelle de l'axe Isère pourra favoriser une co-animation de cette stratégie pour le 2^e cycle.

Après instruction de ces stratégies par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à ces stratégies qui sont conformes à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifient à l'échelle de leur périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation que vous menez, d'approuver ces stratégies par arrêté.